

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 16 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N°2026/1609-01****Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU BUREAU DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 16 septembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 septembre 2026 envoyée aux membres de cette instance, au vu de l'urgence, par courriel le 11 septembre 2026.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 16 septembre 2026 <u>Liste des présents</u>			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
THOMAS	Fabienne	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Liste des personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du Bureau</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
COL LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 25 février 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

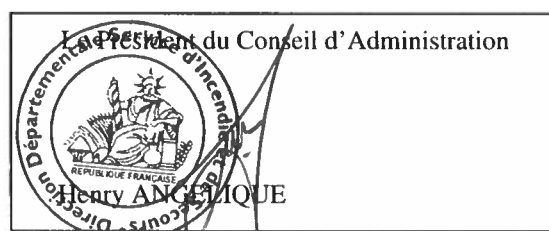
APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 25 février 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	01



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-01-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS **- REUNION DU 25 FEVRIER 2026 – 09H00**

Le mercredi 25 février 2026 à 09h, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) fixant les modalités de versement par le SDIS 971 à l'UDSPG de la cotisation annuelle d'adhésion à cette association retenue sur les traitements et indemnités des personnels du SDIS 971

Affaire n°3 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention technique de sécurisation des charges sociales avec la société ANGEL TEAM

Affaire n°4 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat pour le raccordement au réseau d'eau potable du Centre d'Incendie et de Secours de Marie-Galante

Affaire n°5 : Remboursement des frais de carburant avancés par Madame [REDACTED] dans le cadre de la préparation du Défilé national du 14 juillet 2025

Affaire n°6 : Remboursement du prix d'achat des livres de Prévention Incendie avancés par les [REDACTED]

Affaire n°7 : Remboursement des frais de carburant engagés par le Directeur Départemental Adjoint [REDACTED] suite au dysfonctionnement de la carte carburant attribuée

Affaire n°8 : Marché SDIS971/25-022 portant sur la fourniture d'oxygène médical - location de bouteilles d'oxygène pour le compte du SDIS971

Affaire n°9 : Remises gracieuses des créances induites par l'actualisation du mode de calcul de la prime de fonctionnalisation

Affaire n°10 : Remises gracieuses des créances induites par la non-application de la suspension du régime indemnitaire aux agents en Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée

Affaire n°11 : Mise à la réforme de matériels informatiques et de transmission hors d'usage – destruction

Information :

- ✓ Rapport d'étonnement du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau du CASDIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre		X

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
CGI Sylvain MONTGENIE	DD SIS	X	
COL Guillaume LEROY	DDA	X	
Mme Nadia COLLIDOR	Cheffe du service commande publique	X	
LCL Joël CONDO	Chef d'Etat-major	X	

Mme Mirella PENSEDENT	UDSPG		
Mme Cindy FIRMIN	Chef du SAJGI	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE, ouvre la séance du Bureau en désignant, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Il propose ensuite que le rapport d'étonnement soit présenté aux élus avant que les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette séance du CASDIS soient discutés.

Sa proposition ayant été approuvée, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour selon l'ordre arrêté.

Information : Rapport d'étonnement du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS), Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE, qui explique que suite à sa prise de fonction, il a réalisé un rapport d'étonnement comme il est d'usage.

Il détaille ensuite le résultat de l'analyse ainsi réalisée, qui se veut être un constat, et non un jugement de valeur. Elle a tout d'abord révélé la défaillance et la dégradation des moyens opérationnels du SDIS. Pour illustrer ses propos, le DDSIS donne l'exemple du bateau inter-îles qui est hors service depuis plusieurs mois.

Les problèmes extérieurs auxquels le SDIS est fréquemment confronté (le manque d'eau, les urgences saturées etc...), puis l'organisation et le financement du Service sont ensuite évoqués.

Le DDSIS indique à ce titre que le SDIS a enregistré en 2025 un déficit suite, notamment, à la mise en œuvre de la complémentaire santé ou encore à l'augmentation des indemnités des volontaires.

L'analyse se poursuit sur la situation des infrastructures et de la logistique, et spécialement sur celle du Centre d'Incendie et de Secours de Pointe-Noire dont la construction a débuté, mais dont le budget alloué risque d'être insuffisant, le mobilier et les véhicules n'ayant pas été budgétisés.

Le DDSIS conclut sa présentation en formulant le souhait de faire de l'année 2026 une année de transition, spécialement financière. Pour ce faire, il préconise un audit des Ressources Humaines afin d'identifier les axes d'amélioration, la révision de l'organigramme (avec notamment la création des sous-directions), la mise en place d'un comité de financeurs, ou encore l'élaboration d'un projet d'établissement en collaboration avec le Département pour définir conjointement la trajectoire du SDIS.

Le PCASDIS le remercie pour sa présentation et insiste sur le contexte difficile dans lequel se trouve le SDIS (nombreuses interventions, augmentation des activités du SDIS, urgences en tension permanente, VSAV immobilisés aux CHU...).

Monsieur GOUBIN souhaite savoir pourquoi la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences « GPEEC » n'est pas mise en œuvre au SDIS.

Le DDSIS : l'organigramme actuel n'est pas réaliste. Il y a beaucoup de services dans lesquels il n'y a personne en raison d'avancement ou encore d'affectation au sein d'autres services.... La révision de l'organigramme est donc une priorité.

Il s'agit d'une information ; cette affaire ne donc pas lieu à un vote.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) qui s'est tenue le 12 novembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) fixant les modalités de versement par le SDIS 971 à l'UDSPG de la cotisation annuelle d'adhésion à cette association retenue sur les traitements et indemnités des personnels du SDIS 971

La parole est donnée à la Capitaine Mirella PENSEDENT, 2^{ème} vice-présidente de l'UDSPG, qui indique qu'en application des dispositions du règlement intérieur de l'Union, tous les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, actuellement fixée à trente-six euros (36 €).

Cette cotisation est usuellement prélevée sur les traitements et indemnités versés aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, aux Sapeurs- Pompiers Volontaires et aux Personnels, Administratifs, Techniques et Spécialisés du SDIS 971.

Cependant, cette pratique ne repose sur aucun texte ou convention, d'où le projet de convention établi.

Ce document prévoit notamment que le SDIS 971 s'engage, au vu de l'autorisation expresse de ses agents et personnels membres de l'UDSPG ou qui souhaiteraient adhérer à cette association, à, notamment, effectuer une retenue sur le traitement ou l'indemnité de ces derniers, une fois par an, d'un montant correspondant à celui de l'adhésion à l'UDSPG actuellement fixé à trente-six euros (36 €) ou soixante et un euros (61€), ou encore reverser par virement bancaire selon le calendrier arrêté les sommes ainsi collectées à l'UDSPG, et l'informer dans les meilleurs délais de tout éventuel retard dans le virement de cette somme.

La Capitaine conclut sa présentation en demandant aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le projet de convention présenté, et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ce document en cas d'approbation.

Cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention technique de sécurisation des charges sociales avec la société ANGEL TEAM

Madame Cindy FIRMIN, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Gestion des Instances (SAJGI) rappelle la genèse de cette affaire : courant 2024, le SDIS 971 a fait l'objet d'un contrôle sur place de l'URSSAF de la Guadeloupe portant sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A l'issue de ce contrôle, le Service a été destinataire d'une lettre d'observations en date du 26 novembre 2024 aux termes de laquelle il lui était demandé d'opérer plusieurs régularisations.

Par courrier en date du 25 janvier 2025, le SDIS a contesté plusieurs points de redressement, notamment s'agissant des cotisations des agents affiliés à la CNRACL dont le montant total de la régularisation demandée s'élève à 1 588 630,21 euros.

En dépit des justificatifs produits, par courrier en date du 11 février 2025, l'inspecteur a maintenu ses observations initiales. Le SDIS a donc saisi la Commission de Recours Amiable (CRA) de l'URSSAF pour contester la décision rendue ; cependant la Commission a rejeté sa demande. Le Service a donc sollicité un avocat afin qu'une requête soit déposée devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Le Directeur Départemental Adjoint (DDA), le Colonel Guillaume LEROY poursuit la présentation de cette affaire en expliquant que ce contentieux a montré la nécessité pour le SDIS d'effectuer un audit de ses cotisations sociales.

Aussi, sur les conseils du Service d'Incendie et de Secours de la Martinique qui a obtenu une baisse significative de ses cotisations sociales suite à l'intervention de cette société, le SDIS 971 s'est rapproché de la société ANGEL TEAM spécialisée dans ce domaine.

Cette structure se charge, notamment, d'analyser et de récupérer les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale, ou encore d'analyser l'impact de la CSG/CRDS sur les arrêts maladie.

Au-delà de l'identification de leviers d'économie, son intervention intègre la validation des processus déclaratifs, l'identification des zones de risque URSSAF, ou encore une assistance continue sur les problématiques de paie pendant toute la durée de la mission.

Pour ce qui est de sa rémunération, ses honoraires sont exclusivement calculés en pourcentage des économies et restitutions obtenues, et sont par ailleurs plafonnées au seuil des marchés publics fixé à 60.000 € en avril prochain.

Le DDA détaille ensuite les engagements de chacune des parties et le déroulement de la mission de la société.

Il explique à ce titre que le contrat prévoit que celui-ci est conclu pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de sa date de signature, et qu'il sera tacitement renouvelé au terme des 12 (douze) mois, sauf si le client décide d'y mettre un terme par LRAR, 30 jours avant son échéance (article V).

Il préconise en conséquence que deux mois avant l'échéance de cette convention, le SDIS se positionne quant à son éventuel renouvellement afin que, si nécessaire, un courrier de résiliation soit envoyé à cette société dans le délai imparti.

Le DDA achève sa présentation en demandant aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le projet de convention présenté et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ce contrat.

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix, et recueillie :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention de partenariat pour le raccordement au réseau d'eau potable du Centre d'Incendie et de Secours de Marie-Galante

La parole est donnée au DDSIS qui explique que suivant délibération n°2020/1003-14 en date du 10 mars 2020, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 971 a approuvé le lancement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Bourg de Marie-Galante.

La crise sanitaire de 2020, puis la guerre en Ukraine, ont cependant retardé le lancement de ce projet.

Le 21 février 2025, la première pierre du chantier a été finalement posée.

En parallèle, le SDIS 971 a demandé à la Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) de réaliser le raccordement de cette nouvelle construction, et c'est dans ce contexte que le projet de convention a été établi.

Aux termes de celui-ci, la CCMG s'engage à réaliser les travaux nécessaires au raccordement en eau potable du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg dans un délai raisonnable.

Les travaux consisteront à l'extension du réseau d'eau potable entre le rond-point de Comobile et la bordure de la voie publique à laquelle la parcelle sur laquelle sera implantée la caserne a accès directement, ainsi que la pose du coffret compteur permettant le raccordement du CIS à ce réseau d'eau potable.

La CCMG assurera le suivi de la réalisation de ces travaux par l'entreprise titulaire de l'accord-cadre de travaux eau potable/assainissement de la CCMG, et informera le SDIS 971 de tout élément pouvant modifier leurs modalités ou le programme de travaux (article 3-1).

En contrepartie, le SDIS 971 s'engage à financer la réalisation de ces travaux à hauteur de 25% du montant total des travaux dans la limite de 57 372.38€ TTC (cf article 3-2).

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer cette convention.

Cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Remboursement des frais de carburant avancés par Madame [REDACTED] dans le cadre de la préparation du Défilé national du 14 juillet 2025

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) avait été désigné comme coordonnateur principal du 18^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France qui a participé au défilé national du 14 juillet 2025 à Paris.

Afin que la délégation du SDIS 971 puisse se déplacer, le Service avait loué un véhicule.

Le véhicule n'ayant pas été ramené avec le plein d'essence comme cela avait été convenu, la société de location a donc effectué elle-même le plein d'essence, et appliqué comme conventionnellement prévu, un prix de carburant majoré (4,27 euros) facturé à Madame [REDACTED] et réglé par cette dernière.

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de carburant réglés par [REDACTED] avec la précision que le remboursement se fera sur le prix moyen du litre de carburant constaté à cette époque, soit 1,797€/l.

Après calcul, il est demandé de bien vouloir rembourser à cet agent la somme de 60.74€ euros.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour cette présentation puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Remboursement du prix d'achat des livres de Prévention Incendie avancés par les Lieutenants [REDACTED] dans le cadre de leur formation à l'ENSOSP

Le DDSIS explique aux élus que les Lieutenants [REDACTED] ont suivi la formation qualifiante PRV2 – Préventionniste suivie à l'ENSOSP.

Dans le cadre de cette formation, il leur était demandé d'acquérir une liste d'ouvrages (Pack règlement de sécurité des ERP).

Cependant, faute pour le SDIS de pouvoir se procurer lesdits ouvrages dans un délai raisonnable, les agents les ont donc achetés avec leurs deniers personnels, et ainsi déboursé chacun la somme de 160 euros.

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement du prix d'achat de ces ouvrages aux agents concernés.

Cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Remboursement des frais de carburant engagés par le Directeur Départemental Adjoint [REDACTED] suite au dysfonctionnement de la carte carburant attribuée

Le DDSIS poursuit la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion, et précise à ce titre que le 06 décembre 2025, au sortir de la cérémonie de la Sainte-Barbe, le Colonel [REDACTED] s'est rendu à une station-service afin de faire le plein de son véhicule de service.

Alors qu'il tentait de régler le carburant qu'il venait de faire avec la carte carburant du SDIS 971 qui lui avait été remise, le Colonel [REDACTED] était contraint de régler cette dépense avec sa carte bancaire personnelle, la carte carburant étant « *invalidé* ».

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de soixante-dix euros (70€) au Colonel [REDACTED] correspondant au remboursement des frais de carburant avancés par ses soins.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Marché SDIS971/25-022 portant sur la fourniture d'oxygène médicinal - location de bouteilles d'oxygène pour le compte du SDIS971

Cette affaire est présentée par Madame Nadia COLLIDOR, Cheffe du service commande publique, qui explique que le précédent marché portant sur la fourniture d'oxygène médicinal et la location de bouteilles d'oxygène étant arrivé à échéance, le SDIS a lancé un nouveau marché.

Ce marché d'une durée d'exécution d'un an avec trois reconductions, qui prendra effet à compter de sa notification, a été estimé à la somme de 600 000 € HT pour la durée globale, soit 150 000 € HT par an.

Madame COLLIDOR détaille ensuite les modalités de publicité de ce marché ainsi que les offres reçues.

Elle conclut en indiquant que lors de sa réunion du 04 février 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué ce marché à la société AIR LIQUIDE ANTILLES-GUYANE sise ZI Bergevin à Pointe-à-Pitre.

Elle demande par conséquent de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ces marchés avec le candidat choisi par la CAO.

Le Président du Conseil d'Administration remercie Madame COLLIDOR pour cette présentation puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Remises gracieuses des créances induites par l'actualisation du mode de calcul de la prime de fonctionnalisation

AFFAIRE REPORTEE

Affaire n°10 : Remises gracieuses des créances induites par la non-application de la suspension du régime indemnitaire aux agents en Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée

AFFAIRE REPORTEE

Affaire n°11 : Mise à la réforme de matériels informatiques et de transmission hors d'usage – destruction

La parole est donnée au DDSIS qui indique que pour exercer ses missions, le SDIS 971 utilise du matériel informatique et de transmission.

Le Groupement Système d'Information a récemment procédé à l'inventaire du matériel transmission dont l'état est incompatible avec le fonctionnement normal des services.

Il ressort de cet inventaire que sont hors d'usage et ont été mis hors service, les matériels figurant sur la liste communiquée aux élus.

Aussi, il est proposé que ce matériel soit mis à la réforme puis détruit. Le DDA précise à ce titre que ce matériel est tellement obsolète qu'il ne peut être revendu ou donné ; le matériel de transmission doit dans tous les cas être détruit puisqu'il s'agit de matériel sensible.

En l'absence d'observations, cette affaire est mise aux voix, et recueillie :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

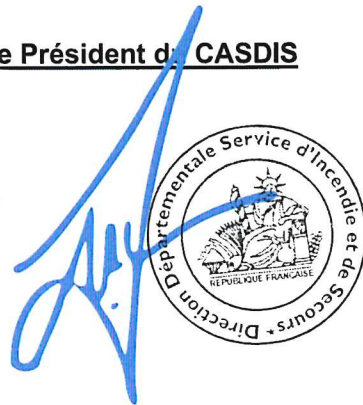
- Le DDSIS rappelle aux élus que le calendrier prévisionnel des instances leur a été adressé ; la réunion du CASDIS prévue en mars (DOB etc...) risque d'être reportée ;
- Le SDIS souhaite délocaliser les prochaines réunions du CASDIS ; des précisions seront apportées ultérieurement quant aux lieux dans lesquelles ces séances se tiendront.

L'ordre du jour étant épuisé, le PCASDIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h48

La Secrétaire

Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE